

PROTOCOLE D'ACCORD
SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT TRAINING ET SIMULATION DE
LA SOCIETE THALES SERVICES S.A.S
AU TITRE DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2010

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2242-8 du Code du Travail, il a été convenu de dissocier les négociations annuelles obligatoires sur les salaires de celles relatives au temps de travail, ces dernières s'effectuant au sein de chacun des deux établissements.

Le présent protocole a par conséquent fait l'objet de négociations entre la Direction de l'établissement Training et Simulation et les Organisations Syndicales représentatives au sein de cet établissement.

Les négociations sur le temps de travail ont eu lieu à l'occasion de la réunion suivante :

- **Réunion du Jeudi 12 novembre 2009**
- **Réunion du Mercredi 25 novembre 2009**

A l'occasion de ces réunions, les représentants de la CFDT, ont rappelé leur revendication de voir s'ouvrir une négociation sur le temps partiel.

1. Nombre de jours de réduction du temps de travail pour l'année 2010 :

Compte tenu des dispositions de l'accord d'adaptation du 23 novembre 2005 et de son avenant relatif au temps de travail du 13 juin 2006 ainsi que du positionnement calendaire des jours fériés en 2010, le nombre total de jours de réduction du temps de travail (JRJT) associé à chacune des organisations du travail est le suivant :

- ❖ durée hebdomadaire de référence de 37,50 heures : 17 JRJT
- ❖ forfait annuel de 1680 heures : 17 JRJT.
- ❖ forfait annuel de 210 jours : 17 JRJT.

En vertu de l'article L 3133-7 du code du travail, il est institué une journée de travail supplémentaire, non rémunérée au titre de la journée solidarité.

Sur cette base, l'employeur se réserve l'opportunité de fixer la date de prise de 8 JRJT, les salariés disposant de 9 JRJT à titre individuel.

La répartition des jours de réduction du temps de travail est résumée dans le tableau ci-dessous :

Organisation du travail	Total RTT	RTT salarié	RTT employeur
37,50 h	17	9	8
1575 h	17	9	8
210 j	17	9	8

Conformément aux dispositions de l'article L 3133-8 du code du travail, Il est décidé d'affecter la journée de solidarité de 7 heures travaillées à un jour RTT employeur.

Ce jour sera positionné le 29 octobre 2010.

L'employeur positionnera les 7 jours RTT restant au lieu de 8 sur l'année 2010. Le lundi de pentecôte, fixé au 24 mai 2010, sera donc chômé.

2. Principes et modalités de fixation des jours de réduction du temps de travail à l'initiative de l'employeur :

A la suite des différentes réunions de négociation et par référence aux principes énoncés dans l'accord relatif au temps de travail, il est convenu des principes de fixation suivants :

- ❖ Les 7 JRTT employeur seront positionnés sur les jours ouvrés suivants :
 - Vendredi 2 Avril
 - Vendredi 30 Avril
 - Vendredi 14 Mai
 - Jeudi 15 Juillet
 - Vendredi 16 Juillet
 - Mardi 2 Novembre
 - Vendredi 31 Décembre
- ❖ Les salariés amenés à travailler, à titre dérogatoire, au cours d'un JRTT initialement positionné par l'employeur, se verront restituer ce JRTT sur leur compteur personnel.
- ❖ Il est en outre rappelé la fixation collective de la 5^{ème} semaine de congés payés du vendredi 24 décembre 2010 au jeudi 30 décembre 2010 inclus, soit 5 jours ouvrés.

3. Dispositions finales :

Le présent protocole conclu dans le cadre de l'article L.2242-8 du Code du travail pour la seule année 2010, prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent protocole sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement Training et Simulation de la société THALES Services S.A.S et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Cergy Pontoise dans les conditions prévues par les

articles D 2231-2 à 2231-5 du Code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Cergy Pontoise.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis à l'Inspection du Travail.

Fait à Osny en 10 exemplaires originaux, le 3 décembre 2009

Pour la Direction représentée par Marianne DOUARD, en qualité de Directeur des Ressources Humaines de l'établissement Training et Simulation de la Société THALES Services.



Pour les Organisations Syndicales représentatives :

La CFDT représentée par

J. Louis ARAIGNON



Eric LOBJOIS



La CFE-CGC représentée par

J. Pierre LESNIAK

Gérard LEFEUVRE



La CGT-FO représentée par

Brigitte BEAUJEAN



Philippe DESLANDE



